Publié le 16/04/2025

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 077-217702901-20250411-DEL202538-DE

Département
SEINE ET MARNE
Arrondissement
MEAUX
Canton
LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE
Commune
MERY-SUR-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ– FRATERNITÉ

Membres du conseil : 15
En exercice :15
Date de la convocation : 7 avril 2025
Date d'affichage : 7 avril 2025

DÉLIBÉRATION 2025-38
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Sami SEDDIK, maire.

Étaient présents : Mesdames Carmela FUOCO, Sylvana CANDELA, Florence CUGUEN, Dominique DRIOT, Noëlla MESNIER, Elodie ROBERT, Christine SIGAUT et Messieurs Sami SEDDIK, Alain VAUTCRANNE, Aurélien SEYLER, Bruno CLEMENT, Pierre LORANDIN, Stéphane ROBERT.
Étaient représentés : Fabrice CUGUEN (pouvoir à Florence CUGUEN) et Alexandra CASTILLO (pouvoir à Bruno CLEMENT).

Secrétaire de séance : Elodie ROBERT

Considérant que par délibération du 27 août 2020 la commune a adhéré au Comité national de l'action sociale (CNAS) et que conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant au collège des élus ;
Considérant la délibération n°2020-59 du 17 décembre 2020 qui désignait madame Isabel Frade en qualité de représentante de la commune de Méry-sur-Marne ;
Considérant la démission de celle-ci du conseil municipal ;
Considérant qu'il est nécessaire de procédé à une nouvelle désignation pour la fin du mandat jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **NOMME** *Monsieur Sami SEDDIK représentant de la commune de Méry-sur-Marne auprès du CNAS.*

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Elodie ROBERT

Le maire,
Sami SEDDIK

MAIRIE DE MERY-SUR-MARNE (Seine-et-Marne)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr